

**COMMUNE DE MEILHAC**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DEVALOIS- BEAUDOU- DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS- LARZILIÈRE

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

-----  
Délibération N° 2025/34  
-----

**Objet : TARIFS CANTINE SCOLAIRE A DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois n° 82-123 du 02 mars 1982 et n° 82/623 du 23 juillet 1982,
- Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
- Vu l'accord des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beynac, Burgnac et Meilhac,

Le Conseil municipal,

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

**DECIDE** : à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le prix du repas servi à la cantine sera d'un montant de :

- 3, 90 € pour les élèves,
- 5, 20 € pour les adultes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 novembre 2025

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.